

Service-Public.fr

Le site officiel de l'administration française

Votre abonnement a bien été pris en compte


Vous serez **alerté(e) par email** dès que la page « **Bourse de lycée** » sera mise à jour significativement.

Vous pouvez à tout moment supprimer votre abonnement dans votre compte [service-public.fr \(https://www.service-public.fr/compte/mes-alertes\)](https://www.service-public.fr/compte/mes-alertes) .

Être alerté(e) en cas de changement

Ce sujet vous intéresse ?

Connectez-vous à votre compte et recevez une **alerte par email** dès que l'information de la page « **Bourse de lycée** » est mise à jour.

 S'abonner ([https://www.service-public.fr/compte/se-connecter?](https://www.service-public.fr/compte/se-connecter?targetUrl=&targetUrlAbonnement=/particuliers/vosdroits/F616/abonnement)
[targetUrl=&targetUrlAbonnement=/particuliers/vosdroits/F616/abonnement](https://www.service-public.fr/compte/se-connecter?targetUrl=&targetUrlAbonnement=/particuliers/vosdroits/F616/abonnement))

Bourse de lycée

Vérfié le 30 mai 2022 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

La bourse de lycée est aide accordée, sous condition de ressources, aux responsables d'un lycéen. Son montant varie en fonction des ressources et des charges.

Qui est concerné par la bourse de lycée ?

Conditions liées à la scolarité

L'enfant doit être inscrit et suivre une formation dans un établissement public ou privé sous contrat. Il doit suivre l'un des cursus suivants :

- 2^{nde}, 1^{re} ou terminale (conduisant à un bac ou à un brevet de technicien)
- Certificat d'aptitude professionnelle (CAP)
- Classe de niveau collège scolarisé en lycée
- Classe de 3^{ème} "prépa-métiers" (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F232>)

L'enfant peut également être inscrit au Centre national d'enseignement à distance (Cned).

Le responsable de l'enfant doit résider en France.

Conditions de ressources

Les ressources prises en compte pour l'année scolaire 2022-2023 correspondent au revenu fiscal de référence de l'avis d'impôt 2022 sur les revenus de l'année 2021(<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F13216>)

Vous pouvez utiliser un simulateur pour savoir si vous pouvez bénéficier de la bourse :

Simulateur Bourse de lycée (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R43444>)

d'enfants à charge (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F23468>)

La bourse comporte 6 échelons, qui prennent en compte le nombre de personnes composant le foyer du responsable du lycéen et les ressources de ce foyer à ne pas dépasser.

Plafonds de revenus 2021 à ne pas dépasser pour prétendre à une bourse de lycée selon le nombre d'enfants à charge

Plafond des revenus 2021 (avis d'imposition 2022) à ne pas dépasser pour toucher une bourse trimestrielle

Nombre d'enfant à charge	Bourse d'échelon 1	Bourse d'échelon 2	Bourse d'échelon 3	Bourse d'échelon 4	Bourse d'échelon 5	Bourse d'échelon 6
	147 €	181 €	213 €	246 €	278 €	312 €
1	19 014 €	15 051 €	12 783 €	10 309 €	6 407 €	2 504 €
2	20 475 €	16 422 €	13 944 €	11 245 €	7 120 €	2 992 €
3	23 400 €	19 157 €	16 269 €	13 121 €	8 543 €	3 966 €
4	27 057 €	21 896 €	18 594 €	14 996 €	9 966 €	4 937 €
5	30 713 €	26 001 €	22 080 €	17 807 €	12 102 €	6 397 €
6	35 102 €	30 105 €	25 567 €	20 621 €	14 239 €	7 856 €
7	39 489 €	34 211 €	29 054 €	23 430 €	16 374 €	9 317 €
8 ou plus	43 877 €	38 319 €	32 541 €	26 242 €	18 510 €	10 776 €

Comment faire la demande de bourse de lycée ?

Élève scolarisé dans le secteur public

Vous devez déposer une demande si vous êtes dans l'une des situations suivantes :

Votre enfant est scolarisé en classe de 3ème et va entrer au lycée à la rentrée prochaine

Votre enfant est déjà élève de lycée et ne touche pas encore la bourse, mais remplit les conditions pour en bénéficier à la prochaine rentrée scolaire.

Vous pouvez faire votre demande en ligne **entre le 30 mai et le 6 juillet** et **entre le 1^{er} septembre et le 20 octobre**.

Cette téléprocédure se fait sur le portail *Educonnect*. Pour faciliter vos démarches, consultez le guide d'aide à la 1ère connexion (<http://www.education.gouv.fr/cid117994/scolarité-services-aide-a-la-première-connexion-des-parents.html>)

Demander une bourse de lycée (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R60034>)

Vous pouvez également faire votre demande en remplissant un formulaire et en le déposant au secrétariat de l'établissement scolaire de votre enfant. Vous pouvez faire cette demande papier **entre le 30 mai et le 6 juillet** et **entre le 1^{er} septembre et le 20 octobre**.

L'établissement vous remettra un accusé de réception.

Demande de bourse nationale de lycée - Année 2022-2023 (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R43243>)

Attention

Vous pouvez faire votre demande en ligne uniquement si vous n'avez pas déposé de demande papier.

Élève scolarisé dans un établissement privé sous contrat

Vous devez remplir votre demande grâce à un formulaire et le déposer au secrétariat de l'établissement où est inscrit votre enfant. Vous pouvez faire cette demande papier **entre le 30 mai et le 6 juillet** et **entre le 1^{er} septembre et le 20 octobre**.

L'établissement vous remettra un accusé de réception.

Demande de bourse nationale de lycée - Année 2022-2023 (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R43243>)

Élève scolarisé au Centre national d'enseignement à distance (Cned)

Vous devez remplir votre demande grâce à un formulaire.

Demande de bourse nationale de lycée - Année 2022-2023 (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R43243>)

Vous devez ensuite adresser ce formulaire au service des bourses nationales de l'académie de scolarisation.

Vous pouvez faire cette demande papier **entre le 30 mai et le 6 juillet** et **entre le 1^{er} septembre et le 20 octobre**.

Élève candidat pour intégrer un lycée militaire

Les lycées concernés sont les suivants :

Lycée militaire de Saint-Cyr-l'École

Lycée militaire d'Aix-en-Provence

Lycée militaire d'Autun

Prytanée national militaire de La Flèche

Lycée naval de Brest

Vous devez vous rapprocher du lycée militaire où vous candidatez pour connaître la procédure de demande de bourse.

Si vous touchez la bourse de lycée depuis la rentrée 2020 ou 2021, vous continuerez d'en bénéficier automatiquement pour l'année 2022-2023.

Si vous êtes déjà boursier et que votre situation a fortement changé, vous n'avez pas à déposer une nouvelle demande de bourse. Ainsi, si vous redoublez, si vous changez d'orientation ou si les ressources de votre foyer fiscal diminuent ou augmentent, vous devez vous rapprocher votre établissement de scolarisation. Il vous indiquera la démarche à suivre.

Attention

Un élève majeur ou émancipé peut demander une bourse s'il n'est pas rattaché au foyer fiscal de ses parents.

Comment contester un refus de bourse de lycée ?

Si votre demande de bourse a été refusée, vous disposez de **15 jours francs** après la notification de refus pour effectuer un recours.

Votre recours doit être adressé au rectorat de l'académie ou à la direction des services départementaux de l'éducation nationale (Dsden). Cela dépend du lieu où est géré le service mutualisateur des bourses (rectorat ou Dsden).

Vous recevrez la décision de ce recours, vous indiquant soit un accord de bourse, soit un refus.

En cas de second refus, vous pouvez dans les 2 mois suivant la réception de ce courrier faire un recours auprès du ministre de l'Éducation nationale ou tribunal administratif (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N560>) en recours contentieux.

À noter

Tous renseignements utiles, tant en matière de bourses que de fonds sociaux, seront fournis par le secrétariat de l'établissement fréquenté par l'élève.

Quel est le montant de la bourse de lycée ?

Cas général

Vous pouvez connaître le montant de la bourse à laquelle vous pouvez prétendre en utilisant le simulateur :

Simulateur Bourse de lycée (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R43444>)

Pour l'année scolaire 2022-2023, la bourse de lycée comprend 6 échelons selon votre situation.

Elle est versée en 3 fois, à la fin de chaque trimestre.

Montant de la bourse selon l'échelon

Échelon	Montant trimestriel de la bourse
1	147 €
2	181 €
3	213 €
4	246 €
5	278 €
6	312 €

À noter

Si vous avez entre 16 et 18 ans, que vous aviez abandonné votre formation et que vous souhaitez reprendre des études professionnelles, vous pourrez sous conditions bénéficier d'un complément de bourse. Vérifiez auprès du secrétariat de votre établissement si vous y avez droit.

Classe de niveau collège dans un Érea

Les élèves fréquentant une classe de niveau collège dans un établissement régional d'enseignement adapté (Érea) peuvent bénéficier d'une bourse de lycée qui ne peut pas dépasser **213 €** par trimestre.

Quelles sont les aides cumulables avec la bourse de lycée ?

Vous pouvez, selon votre situation, bénéficier également des aides suivantes :

- Bourse au mérite (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32928>) s'il a obtenu une mention au brevet
- Aides s'il est inscrit dans la voie professionnelle (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32915>)
- Aides pour l'internat (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1886>)
- Fonds social lycéen (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1025>)
- Aides pour la cantine (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F19294>)

Textes de loi et références

- Code de l'éducation : articles R531-19 à D531-22 (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000020743169&cidTexte=LEGITEXT000006071191>)
Bourses nationales d'études du second degré de lycée
- Code de l'éducation : article D531-29 (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006071191&idArticle=LEGIARTI000020663350>)
Mode de calcul
- Arrêté du 22 mars 2016 fixant les plafonds de ressources pour bénéficier d'une bourse de lycée (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000032325026>)
- Arrêté du 27 juillet 2009 fixant les conditions d'attribution et de paiement des bourses nationales pour les élèves inscrits à une formation de niveau collège ou lycée au CNED (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000020991769>)
- Circulaire du 12 août 2021 relative aux bourses de collège et de lycée (PDF - 276.0 KB) (<https://www.education.gouv.fr/bo/21/Hebdo31/MENE2123714C.htm>)
- Arrêté du 22 mars 2016 fixant le montant de la bourse au mérite à compter de l'année scolaire 2016-2017 (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000032325022>)

Services en ligne et formulaires

- Demander une bourse de lycée (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R60034>)
Service en ligne
- Demande de bourse nationale de lycée - Année 2022-2023 (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R43243>)
Formulaire
- Simulateur Bourse de lycée (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R43444>)
Simulateur
- Connaître les prestations sociales auxquelles vous pouvez avoir droit (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R54933>)
Simulateur

Questions ? Réponses !

- Peut-on obtenir une aide financière pour la cantine scolaire ? (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F19294>)

Voir aussi

- Prime à l'internat (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1886>)
Service-Public.fr